



Arrêté permanent : 2025-012
Règlementant le stationnement Rue Dusoir

Le Maire d'ARGENCES,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu le code de la route, notamment l'article L. 411-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il convient de créer une place de stationnement réservée aux services communaux dans la rue Dusoir ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Un emplacement de stationnement est réservé aux services communaux rue Dusoir, conformément au schéma ci-après.



- Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées et prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire, horizontale et verticale, relative à ces dispositions.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'installation.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
 - Madame le Maire,
 - Gendarmerie Nationale,
 - Police Municipale.

Fait à ARGENCES, le 11 décembre 2025
 Marie-Françoise ISABEL
 Maire

